

AMENAGEMENT DU SIEGE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GORGES DE L'ARDECHE
ACQUISITION DE MOBILIER



REGLEMENT DE CONSULTATION

Cahier des charges

Marché passé selon une procédure adaptée

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GORGES DE L'ARDECHE
215, VIEILLE ROUTE DU Pont d'Arc
07150 VALLON PONT D'ARC

Président : Max THIBON

Personnes chargées du suivi du marché

Véronique PANSIER
Tel : 04.75.37.61.13 info@cc-gorgesardeche.fr

Valérie DEVUN
04.82.77.06.34 directiontechnique@cc-gorgesardeche.fr

ARTICLE 1 - GENERALITES

ARTICLE 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition, la livraison, le montage, l'installation et l'éventuel suivi/maintenance de mobilier dans le cadre de l'aménagement du siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Les besoins concernent l'ensemble des mobiliers pour l'aménagement de l'espace accueil, les tables et chaises de salle de réunion et chaises visiteurs.

Les besoins quantitatifs sont évalués et pourront évoluer entre 10% et 20%
La visite des locaux est conseillée mais non obligatoire.

Le présent document comprend les feuillets numérotés de 1 à 10, 1 feuillet annexe 1 (descriptif détaillé), 2 feuillets annexe 2 (plans) et 5 feuillets annexe 3 (BPU).

ARTICLE 1.2 – Type de marché : marché à plusieurs lots

Ce marché est un Marché à Procédure Adaptée avec négociation, il est passé pour des lots séparés.

Le prestataire a la possibilité de faire 2 offres par lot conformément au Bordereau de Prix Unitaires

- ST 1 : MOBILIER D'ACCUEIL
- ST 2 : MOBILIER DE GRANDE SALLE DE REUNION
- ST 3 : MOBILIER DE PETITE SALLE DE REUNION
- ST 4 : CHAISES VISITEURS

Le prestataire pourra proposer un bordereau d'offre globale

Après examen et classement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires ayant présenté les offres les plus avantageuses pour la communauté de communes.

ARTICLE 1.3 - Description des locaux

Le mobilier est destiné à l'aménagement de l'accueil, d'une grande salle de réunion, d'une petite salle de réunion et de chaises visiteurs.

Les plans des espaces à équiper sont joints en annexe 2.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES

ARTICLE 2.1 – Prestations attendues

Les prestations intègrent la fourniture, la livraison, le montage et l'installation du mobilier destiné à la Communauté de Commune des Gorges de l'Ardèche

Le prestataire devra débarrasser le site de tout emballage, résidu et produit résultant de son intervention en privilégiant les filières de recyclage de matériaux lorsque cela est possible.

Le délai est un élément important de l'offre et devra être pris en compte pour une mise en place d'ici la fin de l'année.

ARTICLE 2.2 – Présentation des offres

Les soumissionnaires pourront proposer au maximum deux gammes de produits.

Ils rempliront obligatoirement le bordereau détaillé de prix pour chaque gamme (selon modèle de bordereau fourni en annexe 3).

L'aménagement de l'accueil et celui de la grande salle de réunion seront présentés sur plans cotés avec dimensionnement et encombrement du mobilier.

Tous les sièges auront un revêtement dont le coloris sera défini lors de la commande au vu des échantillons fournis par le prestataire.

Dans son offre, le soumissionnaire apportera toutes précisions nécessaires permettant d'appréhender la qualité, le confort et l'ergonomie des produits proposés.

ARTICLE 2.3 – Fiches techniques

Pour chacun des mobiliers et équipements, le titulaire du marché devra remettre sa documentation ainsi qu'une fiche de spécifications techniques. Celle-ci comprendra un descriptif détaillé et un schéma, ainsi que toute indication utile à leur utilisation et à leur entretien.

ARTICLE 2.4 – Garantie et service après-vente

Le fournisseur précisera la durée et les conditions de garantie du mobilier. Il indiquera également quelles sont les modalités de service après-vente : réparation, remplacement du mobilier et suivi de la gamme.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

ARTICLE 3.1 – Schéma d'aménagement

Les soumissionnaires proposeront un schéma d'aménagement de la grande salle de réunion et d'aménagement de l'accueil (par mobilier et plan général) établi après consultation des plans joints (annexe 2) et après, éventuellement, une visite sur les lieux.

Ce schéma devra tenir compte pour l'accueil : de la nécessité d'assurer une distribution cohérente entre les différentes zones de travail et de réception de visiteurs ;

Avant la remise de son offre, une visite des locaux de la Communauté de Communes peut être organisée sur rendez-vous.

ARTICLE 3.2 – Valeur technique

Le mobilier sera de première qualité, tant dans ses composants que dans ses différentes pièces d'assemblage, le remplissage, les revêtements, les peintures et les accessoires.

Le mobilier devra être :

- robuste ;
- facilement modulable : possibilité d'enlever et/ou d'ajouter des éléments sans démonter l'ensemble ;
- facilement démontable et remontable ;
- facilement stockable
- confortable et d'entretien facile ;
- conforme aux normes de sécurité ;
- conforme aux normes citées à l'article 3.4 ci-après ;

Une attention particulière sera portée sur le Service Après Vente (S.A.V.).

La gamme proposée devra faire l'objet d'un suivi pendant une période de trois ans à compter de la date d'une réception sans réserve ou de la date d'une éventuelle levée des réserves.

ARTICLE 3.3 – Valeur esthétique

Le mobilier devra présenter des qualités esthétiques correspondant à une volonté de concevoir un lieu à la fois lumineux, agréable et fonctionnel. A ce titre, il sera adapté, par sa forme, ses dimensions et ses couleurs à son environnement spatial ;

Une attention particulière sera portée aux différents matériaux, formes et couleurs proposés. Le choix définitif des couleurs sera réalisé auprès du ou des soumissionnaires lauréats au vu des échantillons présentés.

ARTICLE 3.4 – Normes

Les produits proposés devront répondre aux normes en vigueur et avoir subi les tests « sécurité confortique NF ».

Ils devront être certifiés « NF-Office Excellence », ainsi que « NF environnement ».

Les labels équivalents seront néanmoins autorisés sous réserve de la démonstration du niveau d'exigence souhaité.

ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DETAILLE

Se reporter à l'annexe 1 du présent cahier des charges.

ARTICLE 5 – MODALITES ET CALENDRIER DE DEROULEMENT DU MARCHE

ARTICLE 5.1 – Réponses au cahier des charges

Le soumissionnaire, pourra s'il le souhaite, venir se rendre compte sur place de la volumétrie et du caractère du mobilier existant, sur rendez-vous, en contactant l'une des personnes assurant le suivi du présent marché (voir page 1) de manière à :

- voir la configuration des pièces à aménager
- présenter les produits proposés

ARTICLE 5.2 – Installation du mobilier

Dans le cadre de son marché de fourniture, le titulaire aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la bonne utilisation du mobilier, objet de la présente consultation.

Les mobiliers seront livrés, montés et installés, dans les locaux désignés à une date fixée en accord avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Le titulaire devra respecter les délais de livraison indiqués dans son offre.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 6.1 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis en ligne sur le site :

ww.achatpublic.com

Il est composé du présent Cahier des charges. accompagné de ses annexes (3).

ARTICLE 6.2 – Présentation et conditions d'envoi ou de remise des offres

Les soumissionnaires devront obligatoirement présenter un dossier complet rédigé en français comprenant :

- l'acte d'engagement
- Les certifications ou attestations requises
- Les fiches techniques et plans des différentes propositions
- Les BPU

ARTICLE 6.3 – Envoi des offres

Tous les documents devront être signés par une personne dont les noms et qualité doivent pouvoir être identifiés et qui doit être habilitée à engager le soumissionnaire.

La date limite de réception des offres est fixée au : **lundi 30 octobre 2017, à 12h00.**

Dans tous les cas, l'ensemble des pièces constituant l'offre des soumissionnaires devra – pour pouvoir être prise en considération – être insérée dans une enveloppe portant de manière extrêmement lisible au recto et au verso la mention : « **MARCHE PUBLIC MOBILIER – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE – NE PAS OUVRIR** ».

Les offres pourront :

- Soit être adressées par voie postale, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE
215, vieille route du Pond d'Arc
07150 VALLON PONT D'ARC

- Soit être déposées en main propre au secrétariat de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (même adresse) ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Dans ce cas, un récépissé de dépôt sera remis en main propre.

Les bordereaux de prix devront être présentés sous tableaux Excel, sur clé USB, jointe au dossier.

ARTICLE 6.4 – Critères de sélection des offres

Les critères retenus pour le choix du titulaire sont énumérés et pondérés comme ci-après (note totale sur 100) :

1. Prix des prestations analysés au travers du bordereau de prix (50)
2. Valeurs techniques et esthétiques (40)
3. Délai de livraison (10)

Formule de notation

Après examen et classement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires ayant présenté les offres les plus avantageuses pour la communauté de communes.

ARTICLE 7 -Documents contractuels

Les documents contractuels régissant ce marché sont:

1. les bordereaux de prix unitaires
2. le présent Cahier des Charges
3. l'acte d'engagement : formulaire ATTRI1-2016

ARTICLE 8 - PRIX DU MARCHE

ARTICLE 8.1 – Prix du marché

Le marché est traité à prix ferme.

L'offre est valable pendant 90 jours

Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférant à la livraison, au montage et à l'installation du mobilier.

Toute prestation, indispensable à la bonne exécution du marché, non prévue dans l'offre du titulaire restera à la charge de celui-ci.

Il est précisé que le prix du marché est exprimé en euros hors TVA.

ARTICLE 8.2 – Modalités de règlement

Le règlement sera effectué, par mandat administratif, après l'installation du mobilier à réception des factures accompagnées d'un RIP ou d'un RIB.

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai de 30 jours fin de mois.

ARTICLE 8.3 – Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 9 - FIN DE CONTRAT

Il peut toutefois être résilié à l'initiative du Maître d'ouvrage lorsque, après une mise en demeure restée sans effet et adressée en lettre recommandée avec accusé de réception, le prestataire n'exécute pas le marché dans les conditions substantielles (nature du produit, respect des délais, etc.) fixées par le présent cahier des charges.

ARTICLE 10 - LITIGES

La commande de la communauté de communes est régie par la loi française.

Les litiges éventuels seront réglés suivant les clauses du C.C.A.G./FCS.

A défaut de règlement amiable, la communauté de communes étant un pouvoir adjudicateur au sens de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015, tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent marché (ou de l'une quelconque de ses clauses) sera tranché par le Tribunal compétent.